

**de la Commune de RAMILLIES**

-----  
**Séance du jeudi 24 octobre 2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 24 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 18 octobre 2024

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 13

Effectif votant : 12

Etaient Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M RAOUT Alain, Adjoints ; M Michel Legrand, Conseiller délégué, Mme BOIDIN Cassandra, , M BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M Pascal FARSY, M Christian VASSEUR, Mme HELLINCK Bernadette, conseillers municipaux.

Absent excusé :

Absents : M Sébastien GUILLOTTE

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Conseillère démissionnaire : Mme MENAGE Virginie

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

**Lecture faite et approbation du procès-verbal précédent**

**OBJET : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024**

**Numéro de délibération : N°54/2024**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

## **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOVELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Nombre de voix Pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Délibération portant lancement de la procédure d'élaboration du plan communal de sauvegarde**  
**Numéro de délibération : N°55/2024**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité intérieure, et son article L.731-3 du plan communal de sauvegarde ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure.

Crée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de préparer la réponse communale aux situations de crise liées à la survenue d'un risque majeur et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

La loi du 25 novembre 2021 et le décret du 20 juin 2022 sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS. La commune est soumise à cette obligation car elle est exposée au risque sismique de risque 3 (modéré). Par courrier en date du 8 février 2023, le Préfet du Nord nous a indiqué que la commune dispose d'un délai de deux ans pour réaliser son PCS.

Ainsi, conformément à l'article 11 de la loi dites « MATRAS », un élu a été désigné afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les révisions du PICS. Cette fonction est confiée à Monsieur Le Maire.

Adapté aux moyens dont la commune dispose, le PCS de la commune doit comprendre :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.

Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.

- Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement qui intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Ce document est à destination des habitants et devra être diffusé le plus largement possible.
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.
- Les dispositions spécifiques qui complètent au besoin les dispositions susmentionnées, permettant de faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune

A l'issue de son élaboration, le plan communal de sauvegarde sera présenté au Conseil municipal et devra faire l'objet d'un arrêté pris par le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- Prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tous les documents s'y rapportant.

Nombre de voix Pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre du PCS, une convention sera signée avec un agriculteur afin de débiter les routes en cas de tempête ou neige .

**OBJET : Noël des écoliers**

**Numéro de délibération : N°56/2024**

Considérant la prochaine fête de Noël, Monsieur le maire sollicite le Conseil Municipal afin de prendre une décision concernant les cadeaux de fin d'année des écoliers.

Le conseil Municipal, décide d'offrir aux enfants scolarisés à l'école publique de la commune :

- 1 Brioche
- 1 personnage en chocolat
- 1 jouets pour les écoliers de maternelle
- 1 carte cadeau d'un montant de 15 € pour les écoliers du CP au CM2

Nombre de voix Pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet.**

**Numéro de délibération : N°57/2024**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent du service administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire N° 36/2017 en date du 5 avril 2017

Vu le tableau des emplois

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent du service administratif

## **DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- De modifier, en conséquence le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Service Administratif					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	0	1	35 h

- D'autoriser monsieur Le Maire à signer les actes afférents

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de voix Pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Appel d'offre - Aménagement d'un terrain multisports avec piste d'athlétisme**

**Numéro de délibération : N°58/2024**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que la commission travaux / Commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 octobre 2024 avec l'agence d'ingénierie afin d'étudier le rapport d'analyse.

Les résultats sont les suivants :

( voir rapport d'analyse annexé à la délibération)

- Lot unique :

Aménagement et mobilier - Société Deltour Paysage pour un montant total de 129 649.15 € HT.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, approuvent l'attribution du marché à l'entreprise retenue et autorise monsieur le Maire à signer le marché et les documents s'y attachant.

Nombre de voix Pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Travaux :

Pour le City stade, monsieur le maire va demander à la CAC une prorogation de la subvention d'un montant de 29 920 €

La subvention de la Région a été accordée pour un montant de 50 000€ et celle de la MSA pour 20 000€ - reste à charge pour la commune 38 000€

Les ateliers municipaux : subvention du département de 102 063 € - DETR pour un montant de 58 371.96 € reste à charge de la commune 95 000€

Eglise : devis peinture - fenêtres - toiture et électricité : +- 33 000€ - une étude préalable est demandée

**OBJET : Noël des agents**

**Numéro de délibération : N°59/2024**

Afin de remercier et d'encourager les agents communaux : titulaires et saisonniers travaillant toute l'année pour servir notre commune.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide d'offrir aux agents :

- Une carte cadeau d'un montant de 80 € pour les agents titulaire et 40 € pour les agents saisonniers
- Un panier garni

Nombre de voix Pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Chats errants**

**Numéro de délibération : N°60/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de nombreux ramilliens ont alerté la mairie pour une surpopulation de chats errants.

La seule possibilité légale qui s'offre à la commune est la stérilisation des animaux qui seront obligatoirement relâchés sur place.

Une convention pourra être signée avec « 30 millions d'amis » pour obtenir une subvention de 50 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention allouée par 30 millions d'amis et propose à monsieur le Maire de signer tous les documents.

Nombre de voix Pour : 12

Nombre de voix contre :0

Abstention : 0

**OBJET : Subvention Région - Restauration du patrimoine rural non protégé**

**Numéro de délibération : N°61/2024**

Monsieur le maire stipule aux membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux de solliciter une subvention au Conseil Régional afin que celui-ci puisse accompagner la commune dans le projet de restauration de l'Eglise

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident

**De solliciter** la subvention « restauration du patrimoine rural non protégé » pour un montant de 14 411 € 64 auprès du conseil régional.

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires afférents à ce projet et les différentes démarches correspondantes.

Nombre de voix Pour : 12

Nombre de voix contre :0

Abstention : 0

**OBJET : Sortie à Liège**

**Numéro de délibération : N°62/2024**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil Municipal une sortie au Marché de Noël de Liège.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident

**De fixer les prix comme suit :**

- 10 € pour les Ramillies
- 20€ pour les extérieurs.

Nombre de voix Pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

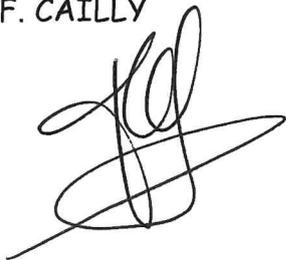
### Questions diverses :

- Point loyer
- 11 novembre : rendez-vous à 11h - défilé, remise des diplômes de médailles du travail
- PLU : Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lille  
Monsieur PHILIPPS
- Demande d'un riverain pour la pose d'un miroir afin d'accroître la visibilité pour sortir de chez lui sur la route départementale.
- LS solution : devis pour la sauvegarde de donnée et devis pour la maintenance -  
Bernard recontacte le prestataire afin d'avoir plus de renseignements sur l'offre proposée.
- Sollicitation pour un projet éolien : La sollicitation restera pour l'instant en attente
- Devis Aisne Application : changement des panneaux et installation de catadiopres.
- Pizzeria : Installation d'une Pizzeria le mardi soir - même condition que la friterie  
Mise en place d'une convention.

Séance levée à 21h22

La secrétaire de séance,

F. CAILLY



Le Maire,

O. DELSAUX

